

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Frédéric BARGAIN
Tél. : 02 32 18 95.70
Fax : 02 32 18 95.83
Mél : dddtm-madise@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du

31 DEC. 2014

instituant le recours à un avis des syndicats de bassins versants préalablement aux retournements de prairies

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite Directive Cadre sur l'Eau ;
- Vu la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;
- Vu le code civil, notamment son article 640 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-3, L. 216-6 et L. 216-13 ;
- Vu le code rural ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et notamment son article 21 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013, nommant M. Pierre-Henri MACCIONI préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2005-117 du 7 février 2005 relatif à la prévention de l'érosion et modifiant le code rural ;

- Vu l'arrêté des ministres de l'agriculture et de l'environnement du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles ;
- Vu l'arrêté du préfet d'Ile-de-France, préfet coordinateur du bassin « Seine-Normandie » portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands en date du 20 novembre 2009 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates signé le 28 mai 2014.

Considérant

- que le contexte socio-économique actuel conduit au développement des grandes cultures aux dépens de l'élevage et de l'exploitation des prairies ;
- que les prairies jouent un rôle très favorable sur la préservation des sols en réduisant le phénomène de ruissellement à l'origine d'érosion de sols, d'inondation et de pollutions de l'eau potable (maintien des particules de terres, ralentissement des flux d'eau et forte capacité d'infiltration des eaux)
- que les prairies constituent des surfaces agricoles considérées à faibles «intrants», notamment un usage beaucoup plus faible de pesticides comparativement aux parcelles en cultures ;
- les dépassements de normes en turbidité relevées dans les mesures de la qualité de l'eau des réseaux de surveillance, sur l'ensemble du territoire du département, ainsi que dans les mesures de contrôle de la qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine ;
- les dépassements de normes en produits phytosanitaires constatées dans les mesures de la qualité de l'eau des réseaux de surveillance, sur l'ensemble du département, ainsi que dans les mesures de contrôle de la qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine ;
- que, par ailleurs, dans le département de la Seine-Maritime, la ressource en eau potable provient des eaux souterraines ;
- que dans le département de la Seine-Maritime, le sous-sol karstique composé de craie fissurée rend les masses d'eau souterraines et notamment les ressources en eau potable particulièrement vulnérables aux infiltrations rapides d'eau chargées en terre (turbidité) et en pesticides ;
- que l'atteinte du bon état chimique des masses d'eau superficielles et souterraines et la protection des ressources en eau destinées à l'alimentation humaine imposent de limiter au strict minimum les usages des fertilisants et pesticides ne répondant pas à des objectifs de sécurité ou de contraintes économiques de production ;
- que l'ensemble des surfaces encore en herbes en Seine-Maritime assurent la fonction de préservation des sols mais que certaines peuvent constituer des surfaces stratégiques au regard d'enjeux environnementaux plus directement impactés ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Dispositions générales

Un exploitant agricole qui projette de retourner une prairie permanente, ou une prairie temporaire n'entrant pas dans la rotation, en informe le syndicat de bassin versant¹ où est située la prairie, ou une autre structure assimilée compétente, afin que ce dernier réalise un « diagnostic de l'ensemble des risques »². Ce diagnostic a pour objectif d'informer l'exploitant sur le niveau de protection environnemental assuré par cette parcelle en herbe et, le cas échéant de ce qu'il convient de faire pour assurer ce même niveau de protection.

En l'absence de réponse dans un délai d'un mois suivant la date de la demande écrite, l'avis est réputé favorable.

Article 2 - Dispositions particulières

Cet arrêté ne dispense pas du respect des réglementations déjà en vigueur. Sont notamment interdits les retournements de prairies :

- dans les zones humides cartographiées à cet objet dans le programme d'action nitrate régionale (PAR) ;
- dans les servitudes instaurées dans de nombreux périmètres de protections rapprochés de captages ;
- dans les certaines zones particulièrement sensibles des PPRI ;
- dans des zones à forts enjeux de biodiversité, notamment au sein de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine.

Article 3 – Commission d'évaluation

La commission d'évaluation, présidée par le préfet ou son représentant, comprend les membres suivants :

- trois représentants de l'Etat ;
- trois représentants des syndicats de bassins versants ;
- trois représentants de la profession agricole ;
- un représentant de l'agence régionale pour l'étude et l'amélioration des sols (AREAS) avec voix consultative.

Des personnes qualifiées pourront être associées à cette commission.

Le rôle et le fonctionnement de la commission sont précisés en annexe 3.

Article 4 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le chef de service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, les maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

¹ La liste des structures de bassins versants en Seine-Maritime est jointe en annexe 1.

² Un modèle de fiche d'expertise au projet de retournement d'un herbage est joint en annexe 2.

publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les mairies des communes de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le 31 DEC. 2014

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général adjoint,



Etienne GUILLET

Annexe 1 : Liste des structures de bassins versants en Seine-Maritime

Annexe 2 : Modèle de fiche type d'expertise au projet de retournement d'un herbage

Annexe 3 : Rôle et fonctionnement de la commission d'évaluation

**ANNEXE 1 : COORDONNÉES DES SYNDICATS DE BASSIN VERSANT
ET DES STRUCTURES ASSIMILÉES COMPÉTENTES**

En annexe à mon arrêté
en date du : 31 DEC. 2014
ROUEN, le : 31 DEC. 2014
LE PRÉFET,

Pour le Préfet, par délégation,
le Secrétaire Général Adjoint,

Etienne GUILLET

Syndicat des Bassins Versants Saône, Vienne et Scie
11, route de Dieppe
76730 BACQUEVILLE-EN-CAUX
tel. 02.35.04.49.92 - fax. 02.35.04.49.93

Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules
2, rue du Manoir
76980 Veules-les-Roses
tel. 02.35.57.10.42 - fax : 02.35.97.94.16

Syndicat Intercommunal des Bassins Versants Caux-Seine
Le Bourg
76190 Fréville
tel. 02.32.94.51.90 - fax : 02.32.94.51.91

Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, St-Valery et Veulettes
11 rue du Chauffour - BP 61
76450 Cany-Barville
tel. 02.35.57.92.30 - fax. 02.35.57.92.39

Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Eaulne
24, rue du Général de Gaulle
76660 Londinières
tel. 02.35.94.62.52 - fax. 02.35.94.62.53

Syndicat intercommunal du bassin versant de l'Yères et de la Côte
52, rue de la libération
76910 Criel-sur-Mer
tel. 02.35.50.61.24 - fax. 02.35.50.63.45

Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe de Caux
2, rue de la Lézarde
76133 Epouville
tel. 02.35.55.06.95 - fax. 02.35.24.51.28 - contact@smbv-pointedecaux.fr

Syndicat du bassin versant de la Varenne
Espace du Vivier
76680 SAINT SAENS
Tél. : 02.32.91.15.82 Portable : 06.23.26.96.07

Syndicat intercommunal du bassin versant de la Béthune
Maison des services
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
tel. 02.32.97.56.03 - fax. 02.35.94.65.29

Syndicat Mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec
116 Grand Rue
76570 Limésy
tel. 02.32.94.00.74 - fax. 02.32.94.00.78

Syndicat du bassin versant de l'Arques
Mairie - 76880 Arques la Bataille
tel. 02.35.85.50.26

Syndicat mixte des bassins versants de l'Andelle et du Crevon
12 route de la Capelle
76780 Croisy sur Andelle
tel. 02.35.23.52.57 - fax. 02.35.02.02.67

En application de l'arrêté préfectoral du _____ instituant le recours à un avis technique préalablement au retournement de prairies

Logo du SBV

Contexte du retournement :

- Jeune Agriculteur
- Cessation de l'activité laitière
- Constat de terrain
- Demande d'un tiers
- Autre cas :

Date de la demande :

NOM/Prénom :
Statut Social de l'exploitation :
Adresse :
Tél/Fax :
Mail :

Parcelle N°	Commune	Surface (ha)	Enjeu	Description	Niveau du risque	Avis	Mesure à prendre		
			<input type="checkbox"/> Captage <input type="checkbox"/> Ruissellement/Erosion <input type="checkbox"/> Zone humide <input type="checkbox"/> Voirie/habitations <input type="checkbox"/> Autre		<input type="checkbox"/> Fort <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Faible	<input type="checkbox"/> Sans incidence <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/> sous réserve	<input type="checkbox"/> Aménagements : Hydraulique douce à réaliser	<input type="checkbox"/> Maintien zone enherbée <input type="checkbox"/> Maintien éléments paysagers :...	<input type="checkbox"/> Bonnes pratiques culturales
			<input type="checkbox"/> Captage <input type="checkbox"/> Ruissellement/Erosion <input type="checkbox"/> Zone humide <input type="checkbox"/> Voirie/habitations <input type="checkbox"/> Autre		<input type="checkbox"/> Fort <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Faible	<input type="checkbox"/> Sans incidence <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/> sous réserve	<input type="checkbox"/> Haie X m <input type="checkbox"/> Fascine X m <input type="checkbox"/> Talus X m <input type="checkbox"/> Autre : préciser	<input type="checkbox"/> totale 100 % <input type="checkbox"/> Partielle : X %, surface en ha	Préciser
			<input type="checkbox"/> Captage <input type="checkbox"/> Ruissellement/Erosion <input type="checkbox"/> Zone humide <input type="checkbox"/> Voirie/habitations <input type="checkbox"/> Autre		<input type="checkbox"/> Fort <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Faible	<input type="checkbox"/> Sans incidence <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/> sous réserve	<input type="checkbox"/> Aménagements : Hydraulique douce à réaliser	<input type="checkbox"/> totale 100 % <input type="checkbox"/> Partielle : X %, surface en ha	Préciser
			<input type="checkbox"/> Captage <input type="checkbox"/> Ruissellement/Erosion <input type="checkbox"/> Zone humide <input type="checkbox"/> Voirie/habitations <input type="checkbox"/> Autre		<input type="checkbox"/> Fort <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Faible	<input type="checkbox"/> Sans incidence <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/> sous réserve	<input type="checkbox"/> Aménagements : Hydraulique douce à réaliser	<input type="checkbox"/> totale 100 % <input type="checkbox"/> Partielle : X %, surface en ha	Préciser <input type="checkbox"/> Bonnes pratiques culturales

Vu pour être annexé à mon arrêté
 en date du : 3.1.2014
 LE PRÉFET,
 Directeur de la Région Agricole
 Département de la Loire-Atlantique
 Secrétaire Général
 L. GUILLIET

Parapier chaque page

ANNEXE 3 : Rôle et fonctionnement de la commission d'évaluation.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet, par délégation,
le Secrétaire Général Adjoint,

Le rôle de la commission d'évaluation

La commission d'évaluation a pour principales missions :

- de faire le bilan des avis donnés par les syndicats de bassin versant ou autre structure assimilée compétente ;
- d'envisager les suites à donner aux retournements constatés sur le terrain et pour lequel aucun avis n'a été demandé ;
- d'étudier les demandes d'avis complémentaires.

Etienne GUILLET

Le suivi des prescriptions formulées dans les avis ne constitue pas une mission de cette commission qui peut jouer un rôle d'observatoire et de médiation.

Le fonctionnement de la commission d'évaluation

Le préfet ou son représentant préside la commission. La DDTM assure le secrétariat de la commission et la réunira au moins une fois par an. Elle pourra par ailleurs être réunie à la demande de l'un des membres.

Les syndicats de bassin versants ou autre structure assimilée compétente, transmettent à la DDTM un double des avis et l'informent de toute difficulté qu'ils pourraient avoir dans l'exercice de leur mission (retournement constaté sur leur territoire sans demande d'avis).

Les représentants de la profession agricole informent la DDTM des éventuelles difficultés dont ils ont connaissance dans la mise en œuvre de cet arrêté (notamment sur la nature des avis et des prescriptions issues des expertises).

La DDTM établit un bilan du nombre de demandes de retournements ainsi que de la nature des avis et des éventuelles prescriptions recommandées (sur la base des retours des syndicats de bassin versant ou autre structure assimilée compétente).

La DDTM estime les retournements de prairies totaux sur le département à partir des données PAC.

L'ensemble de ces informations sont portées par la DDTM à la connaissance de la commission pour analyse et suite à donner.

Les syndicats de bassin versant, ou autre structure assimilée compétente, transmettent un bilan du respect des prescriptions formulées dans les avis et présentent les cas où une médiation de la commission est sollicitée.

Les membres de la commission s'engagent à respecter la confidentialité des cas particuliers étudiés.

Les bilans qualitatifs et quantitatifs sont rendus publics.